

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNECANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy**EXTRAIT du Registre  
des Décisions du Maire****N° 2024-13****FINANCES LOCALES 7.513 autres subventions****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – FONDS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à l'Etat l'attribution de subventions ;**VU** le programme 2024 de répartition du produit des amendes de police initié par le Département de Seine-et-Marne ;**CONSIDERANT** l'identification, par la commune, de points posant des problèmes de sécurité des piétons, notamment la traversée de l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau de l'école primaire du centre et de l'hôtel de Ville. Afin de renforcer la sécurité des piétons, il est proposé, en sollicitant le concours du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, de créer des aménagements de sécurité complémentaires avec l'installation de trois passages piétons équipés de panneaux lumineux clignotants pour faire ralentir les véhicules sur cette départementale ;**DÉCIDE****Article 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly au titre de la répartition du produit des amendes de police - programme 2024 - auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne, dans le but de réaliser un projet d'aménagement de sécurité pour les piétons sur la ville d'Esbly, à savoir :

La création d'une signalisation avec l'installation de panneaux lumineux clignotants solaires afin de signaler le passage piéton aux automobilistes au niveau des carrefours Avenue Charles de Gaulle/rue Melle Poulet – Avenue Charles de Gaulle/rue du Général Leclerc – Avenue Charles de Gaulle/rue Léo Lagrange pour un coût global estimé à 24 510 € HT, soit 29 412 € TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 21 mars 2024

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture De Torcy le : ... 25 MARS 2024**de l'affichage le : ... 25 MARS 2024**A Esbly, le ... 25 MARS 2024*

Le Maire,

  

Ghislain DELVAUX